



Le Directeur des Ressources Humaines Groupe

Mesdames et Messieurs les Délégués
Syndicaux Centraux
Mesdames et Messieurs les représentants
désignés au Conseil de surveillance du
FCPE France Télécom Actions

Paris, le 4 mars 2013

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la réunion multilatérale du mardi 5 février dernier, la question de l'évolution des règles de gouvernance des FCPE détenant des actions de l'entreprise a été évoquée.

Je vous ai en effet demandé votre avis sur le fait que le Conseil de surveillance du FCPE France Télécom Actions puisse s'ouvrir à des personnes directement élues par les porteurs de parts, salariés ou retraités, aux côtés des membres désignés par les organisations syndicales représentatives et des membres représentant la direction. Cela semble en effet le meilleur moyen de prévenir tout conflit d'intérêt, quel qu'il soit, et de veiller à ce que la composition du Conseil de surveillance reflète au mieux les spécificités de l'actionnariat salarié.

Sans attendre, et dans le but d'engager cette évolution, je vous avais d'ailleurs indiqué par courrier que nous ferions appliquer la règle de non-participation des représentants de la direction au conseil de surveillance lors de votes concernant des résolutions présentées par la direction.

Je vous remercie de la qualité de notre échange. Vous avez, de manière unanime, exprimé vos réserves quant à l'élection directe par les salariés et anciens salariés porteurs de parts des membres des conseils de surveillance des FCPE, y compris s'ils venaient à siéger aux côtés des membres désignés par les organisations syndicales représentatives tant qu'une disposition législative ou réglementaire ne l'impose pas. Par ailleurs, vous avez souligné votre attachement à la représentation des salariés actionnaires par les seules organisations syndicales représentatives. Enfin, l'une des organisations syndicales a rappelé l'importance de l'application des règles du paritarisme.

Je prends acte de cette position qui rend difficilement envisageable, à ce stade, toute évolution du règlement intérieur de ces fonds pour prévoir une ouverture de la composition du Conseil de Surveillance permettant une représentativité élargie à d'autres composantes de l'actionnariat salarié. En effet, cette décision nécessiterait de recueillir un vote positif de la majorité des membres du Conseil de surveillance, et, compte tenu, de l'actuelle représentation paritaire, de l'approbation d'au moins l'une des organisations syndicales siégeant au conseil de surveillance.

Dans ces conditions, le souhait de la direction est de revenir à l'application du règlement dans l'attente d'une éventuelle évolution du cadre légal.



Par conséquent, il sera demandé aux représentants désignés par la direction aux conseils de surveillance des FCPE détenant des actions France Télécom de prendre part au vote sur chaque projet de résolution qu'il soit proposé par le Conseil d'Administration de France Télécom au vote de l'assemblée générale, ou par des représentants des porteurs de parts désignés par les organisations syndicales et siégeant à ces conseils de surveillance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma parfaite considération,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Mettling", with a horizontal line drawn through the middle of the signature.

Bruno Mettling
Directeur Général adjoint